

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 08 JUILLET 2016.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 24, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Raymond TRUNKWALD
Mauro USAI
Denis EYL
Michel JACQUES
Alfred WIRT
André DUPPRE
Egon GAIL

Denis MICHEL
Dominique SCHOULLER
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Fabienne BEAUVAIS
Samira BOUCHELIGA

Rose FILIPPELLI
Denise HARDER
Josette KARAS
Vanessa KLEINDIENST (à partir du point 18)

Étaient absents excusés :

MMS. Laurent KLEINHENTZ, Jean-Paul BITSCH,
Mmes. Marie ADAMY, Françoise FRANGIAMORE, Vanessa KLEINDIENST (jusqu'au point 18).

Procurations :

MM. Laurent PIERRE donne procuration à Mme KLEINDIENST,
Jean-Marie HAAS donne procuration à M. WITTER,
Bernard PETRY donne procuration à Mme FILLIPELLI,
Bernard PIGNON donne procuration à M. WIRT,
Guy LEGENDRE donne procuration à M. EYL.

MMES. Francine KOCHEMS donne procuration à Mme BEAUVAIS .

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2016

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 19 avril 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 19 avril 2016.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET OM DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT DM N° 1.

• BUDGET GENERAL DM N°1

Régularisations Pistes ajustement de l'actif sur demande du trésorier
Dépenses Art 2315 041 + 13121.30 € Recettes Art 2188 041 + 13121.30€
Régularisations Pistes cyclables opérations pour compte de tiers
Le montant définitif des travaux étant connus il convient de récupérer les sommes auprès des tiers
Pour la CAF
Recettes Art 2315 38 :+ 26029,11 €
Dépenses Art 45811 :+26029,11
Pour la CASC :
Recettes Art 2315 38 : +7351.44 €
Dépenses Art 45812 :+7351.44€

• BUDGET DM OM N°2

Il s'agit d'intégrer les 3 % d'augmentation du SYDEME et de régulariser la participation à la maintenance de l'ancien site d'enfouissement technique de VALMONT (Traitement des lixiviats)
Recettes Art 706 +150 000 €
Dépenses Art 6281 +150 000€

• BUDGET Assainissement DM N°1

Dans le cadre de la rémunération au titre de la performance prévu à l'article 51B. par le contrat de DSP avec la société Véolia Eau, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est amenée à effectuer une décision modificative sur le budget assainissement 2016 pour prévoir les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette somme.
Investissement :
Dépenses Art. 2317 Op. 28 - 100 000€
Recettes Art. 021 -100 000€
Fonctionnement :
Dépenses Art. 023 -100 000€
Dépenses Art. 658 + 100 000€

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les décisions modificatives comme indiqué

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL AGENT DE MAITRISE.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail des agents techniques, il convient de renforcer les effectifs du Complexe Nautique Aquagloss. La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable des Installations Techniques à compter du 22 juillet 2016 semble indiquée pour une durée d'un an éventuellement renouvelable-Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme suivant : BTS Electrotechnique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise sur la base du 1er échelon.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
- De créer le poste comme indiqué
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOURVABLES.

Une seconde liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2016 nous est parvenue de la trésorerie.

Le montant global est de 8 890.47 €, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieurs au seuil, poursuites sans effet etc.

Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, subdivision du compte 654, est de 496.00 €,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué à l'article 654-1 pour un montant de 8 890.47 euros ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 496.00 euros à l'article 654-2

D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur tes articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANTS DU CHARBON.

L'association les enfants du charbon nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle complémentaire à celle de 11 000 Euros versée annuellement.

Cette demande s'élève à 5 000 Euros supplémentaires

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de verser la subvention en question uniquement sur présentation et en fonction du bilan de l'opération

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – FIXATION D'UN TARIF POUR LE COMPLEXE NAUTIQUE.

Une nouvelle activité vient de prendre place au complexe nautique sur un rythme trimestriel, celle-ci doit démarrer le 11 juillet. L'objectif de cette activité est de proposer aux adultes des cours de perfectionnement en natation (4 nages etc.) Les cours sont assurés par des éducateurs professionnels. Les horaires sont fixés le vendredi soir de 20h30 à 21 h30. Les effectifs sont limités à 10.

Le tarif proposé est de 50 €/ trimestre

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le tarif tel que proposé

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CDAC.

Les nouvelles dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code de commerce prévoient que, dans le cas où un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un d'eux. Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Ainsi, dans le cas de projets situés sur le ban de Freyming-Merlebach, Le Maire de Freyming sera amené à siéger en sa qualité de représentant de la commune d'implantation et il lui appartient de se faire représenter pour siéger au titre de l'E.P.C.I.

L'article L.751-2 susvisé prévoit que cette représentation doit être effectuée par délibération de l'organe délibérant et non par un arrêté de délégation.

A noter que cette désignation peut être faite pour toute la durée du mandat, ce qui aurait pour intérêt d'anticiper les nouvelles demandes d'autorisation commerciale qui devront être sollicitées sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach.

Il est proposé de désigner M. MULLER Laurent et M. RAUSCH Roland en tant suppléants pour siéger à la CDAC pour toute la durée de la mandature

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de désigner les membres sus mentionnés en tant que représentant du Président à la CDAC pour toute la durée de la mandature.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE HOMBURG-HAUT.

La commune de Hombourg-Haut vient de nous faire parvenir une demande de fonds de concours soldant l'enveloppe 2015-2018 pour un projet de requalification de la rue de Bellevue.

Le montant du projet s'élève à 167 390,76 €, la participation de la CCFM est de 16 599, 59 € (solde de l'enveloppe)

Ce projet rentre parfaitement dans l'esprit du fonds

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide 1 abstention M, MULLER Laurent
D'accorder le fonds comme indiqué sur présentation des justificatifs adéquats

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 8 – CREATION DU CHEMINEMENT CYCLABLE N° 4 A HOMBOURG-HAUT
CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE RESEAU FERRE
DE FRANCE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.**

La CCFM, poursuit son programme d'itinéraire cyclable par la réalisation d'une partie des tronçons de l'itinéraire n° 4 à Hombourg-Haut dont le 1er entre Riviéra et le poste de refoulement emprunte une partie des parcelles RFF (+/-150 m²) cadastrées sur le ban de Hombourg-Haut section 31 parcelle 127p « dépendance du domaine public de RFF » non cessible.

Une convention d'occupation autorisant la construction de la piste cyclable et son usage doit donc être signée, pour une durée de 5 ans à reconduction non tacite, avec RFF représenté par la société NEXITYSAGGEL PROPERTY MANAGEMENT.

Coût annuel de redevance de 300 € révisable et à paiement d'avance sur avis de paiement RFF, premier paiement exigible à la date de signature de la convention.

Assurances obligatoires à contracter avant travaux.

La commission d'aménagement du territoire a approuvé la signature de cette convention lors de la réunion du 23 juin 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public RFF nécessaire au passage de l'itinéraire cyclable n°4 à Hombourg-Haut ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention ainsi que tout document y relatif et à payer à RFF la redevance 2016 d'un montant de 300 € HT.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 9 - CONSTRUCTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES N° 2
MODIFICATION DU MARCHE « AVENANT N° 2 » A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COREAL.**

La CCFM a confié par marché du 07 Juillet 2014, au groupement COREAL, bureau d'études mandataire du groupement, ESPACE ARCHITECTURE Architecte, la maîtrise d'œuvre de la construction de l'Hôtel d'Entreprises n° 2 (HE2) sur l'extension Nord du PAC n°1 à SEINGBOUSE,

Les études engagées par 'a maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission ACT (Assistance Contrat de travaux) ont été suspendues par la CCFM en 2015 pour une réalisation du bâtiment en concession de travaux.

La consultation pour la réalisation de l'HE2 sous cette forme n'ayant pas donné satisfaction, la CCFM a décidé de relancer l'opération sous sa forme initiale.

La mission de maîtrise d'œuvre ayant été réalisée phase ACT comprise (mise à jour des dossiers, renseignement et consultation des entreprises analyse des offres), il convient de financer une nouvelle mission ACT pour cette seconde consultation.

C'est l'objet de cette proposition d'avenant n° 2 correspondant à la seconde mission ACT dont le montant prévu dans le marché d'origine est de 9 913.50€ HT. Cet avenant n° 2 augmente le montant initial du marché de 6.77%

Les commissions travaux et marchés du 30 mai 2016 ont approuvé la passation de cet avenant n° 2 qui est présenté au conseil communautaire-

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation avec la maîtrise d'œuvre de l'avenant n°2 d'un montant de 9 913.60€ HT, ainsi que la nouvelle consultation des entreprises sous forme de « marché à procédure adaptée »

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer, l'avenant n° 2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et tout courrier relatif à cette opération

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – AVENANT 4 A LA CONVENTION FONCIERE DU 26/09/2003, «BERGES DE LA ROSSELLE ».

L'EPF Lorraine, la CAFPF et la CCFM ont signé le 26 septembre 2003 une convention foncière pour l'acquisition d'emprises appartenant à Charbonnages de France dans le but d'y réaliser un itinéraire cyclable dit « Berges de la Rosselle », parcelles comprenant également l'ancien parc à charbon de Betting/Bening, avec un engagement des collectivités d'acquisition dans un délai de 3 ans.

L'avenant n° 4 à cette convention repousse le terme de cette dernière au 31/06/2017

La CCFM pour sa part n'a pas encore acheté ces terrains dans l'attente d'un avis favorable sur notre prochain dossier de demande de dérogation ministérielle (faune flore) qui permettrait l'installation d'entreprises sur le parc de la Rosselle.

La commission d'aménagement du territoire du 23 juin a approuvé la signature de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De mandater le Président ou son représentant pour signer avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine l'avenant n° 4 à la convention foncière du 26/09/2003 « berges de la Rosselle ».

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES DECHETERIES DE BETTING ET HENRIVILLE MODIFICATION DU MARCHE « AVENANT N° 1 » AU MARCHE TP KLEIN.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « TP KLEIN », par marché notifié le 23/07/2015 d'un montant de 76 760.00€ HT, les travaux de d'aménagement des déchèteries de Betting et Henriville.

Des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage concernant principalement pour BETTING l'augmentation des surfaces d'installation de tris en lien avec les nouvelles réglementations des éco-organismes et du Système y compris déplacements et/ou fourniture de 3 candélabres et clôture rigide et pour HENRIVILLE des petits travaux de finition et prolongement du mur de soutènement et garde-corps sont nécessaires et font l'objet du présent avenant n° 1.

Ces modifications en plus et moins-values d'un montant global de 22 290.95€ HT augmentent la masse du marché initial de 28.75% et font l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché, avenant n° 1. Le délai d'exécution du marché sera prolongé de 6 semaines pour réaliser ces travaux.

Ces prestations supplémentaires tout comme le marché de base font l'objet d'une subvention de l'ADEME de 30%.

Les commissions des marchés et des travaux lors de la réunion du 30/05/2016 ont émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « TP KLEIN » d'un montant HT de 22 290.95€, le nouveau montant du marché est désormais de 99 050.95 € HT.

De Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHE « AVENANT N° 2 » AU LOT 5 METALLERIE : SOMEG.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « SOMEG », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 97 854€ HT, le lot n° 5 Metallerie de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel s'est ajouté l'avenant n° 1 d'un montant de 4 030.00€ HT.

L'accessibilité PMR, au SPA extérieur, impose la réalisation et la pose d'un support INOX spécifique fixé sur la dalle et permettant d'y installer la potence « lève-personne » utilisée par le complexe nautique pour la mise à l'eau des handicapés physiques lourds sur l'ensemble des bassins existants.

Le montant de 2 575.00€ HT de cette pièce sur-mesure, ajouté à celui de l'avenant n° 1, augmente la masse cumulée du marché initial de 6.75%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n°2).

Les Commissions des marchés et des travaux, lors de la réunion du 30 mai 2016 ont émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « SOMEG » d'un montant HT de 2 575.00€, le nouveau montant du marché est désormais de 104 459 € HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°2 et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 2 » AU LOT 12 TRAITEMENT DE L'EAU EQUIPEMENT REMISE EN FORME : TECH'O FLUIDES.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «TECH'O FLUIDES », par marché notifié le 30/C4/2015 d'un montant de 297 000€ HT, le lot n° 12 traitement d'eau Equipement de remise en forme » de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel s'est ajouté l'avenant n°1 d'un montant de 10 934.10€ HT.

Bien que le système de ventilation soit existant dans l'ancien hammam, la Maîtrise d'oeuvre a oublié dans le marché de prévoir l'extracteur du nouveau hammam. Cet équipement complémentaire d'un montant de 3 907.30€ augmente la masse cumulée du marché initial de 5%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 2).

Les Commissions des marchés et des travaux, lors de la réunion du 30 mai dernier ont émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « TECH'O FLUIDES » d'un montant HT de 3 907.30€, le nouveau montant du marché est désormais de 311 841.40 € HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n° 2 et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 1 » AU LOT 11 ASCENSEUR : OTIS.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «OTIS », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 28 000€ HT, le lot n° 11 ascenseur, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglis.

La maîtrise d'ouvrage, dans le but d'économiser l'énergie, a accepté, après validation du contrôleur technique APAVE, la proposition d'OTIS d'adjonction sur l'appareil de l'option PULSAIR autorisant la suppression de la trappe de ventilation de la gaine d'ascenseur et par la même évitant de grosses déperditions de chaleur.

Cet équipement complémentaire d'un montant de 990€ HT augmente la masse du marché initial de 3.54%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 1).

La commission des Travaux lors de la réunion du 30/05/2016 a émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise * OTIS » d'un montant HT de 990€, le nouveau montant du marché est désormais de 28 990€ HT.

De Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°1 et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 1 » AU LOT 3 ETANCHEITE: ALLIANCE BAT.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «ALLIANCE BAT », par marché notifié le 07/05/2015 d'un montant de 74 195.62€ HT, le lot n° 3 étanchéité, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglis.

Lors de la dépose des anciens bandeaux bois du hall bassin par l'entreprise LES PEINTURES REUNIES, il a été constaté que les chéneaux existants étaient fortement détériorés et ne pouvaient être réparés. Leur remplacement complet s'impose avant remise en place des nouveaux bandeaux objet du devis présenté par ALLIANCE BAT titulaire du lot étanchéité qui intervient également sur l'existant pour une révision complète des toitures.

Ce remplacement des 2 chéneaux d'un montant de 22 757.70€ HT augmente la masse du marché initial de 30.68% et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché, avenant n° 1.

Les commissions des marchés et des Travaux lors de la réunion du 30/05/2016 ont émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « ALLIANCE BAT » d'un montant HT de 22 757.70, le nouveau montant du marché est désormais de 96 953.32€ HT,

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer ce* avenant n°" et tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 1 » AU LOT 2 BARDAGE-ISOLATION EXTERIEURE : LES PEINTURES REUNIES(LPR)

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «Les peintures Réunion », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 279 900€ HT, le lot n° 2 bardage - isolation extérieure, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglis.

Lors de la dépose des anciens bandeaux bois du hall bassin II a été constaté que les chéneaux existants étaient fortement détériorés. Leur remplacement complet s'impose et nécessite l'installation d'échafaudages complémentaires sur les 4 faces du hall pour un montant de 10 831.00€ HT. L'isolation sous bandeaux de la façade SUD fortement dégradée par les fuites du chéneau doit être remplacée et renforcée au droit des huisseries pour un montant de 3 741,00€ HT.

Ces prestations d'un montant total de 14 572.00€ HT augmentent la masse du marché initial de 5.21% et font l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché, avenant n° 1.

Les commissions des marchés et des Travaux lors de la réunion du 30/05/2016 ont émis un avis favorable à cette modification du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la modification du marché de l'entreprise * Les Peintures Réuniones » d'un montant HT de 14 572€, le nouveau montant du marché est désormais de 294 472,00€ HT.
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°1 et tout document y relatif.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 17 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRAVAUX DU TRONÇON 2 « FAKEBERSVILLER A HOSTE VIA FARSCHVILLER », TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE SOLDE DE L'OPERATION.

La CCFM a inauguré en octobre 2012 l'itinéraire cyclable n° 2 dont quelques tronçons furent réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Communautés d'Agglomération Forbach porte de France et Sarreguemines Confluence.
Le tableau de la répartition prévisionnelle des dépenses et recettes, subventions du CG 57, de l'Etat et d'Interreg, était annexé, pour information, à la convention du 4 octobre 2011, le total du financement externe représentant 80% de la dépense totale.
Nous avons seulement récupérer les fonds Interreg fin 2015 et il convient désormais de solder cette opération.
Le tableau de répartition définitif (travaux et subventions réels) est basé sur un financement à 80% des travaux de la CAFPF et de la CASC dont le montant définitif est inférieur au prévisionnel.
Le financement de la CCFM est légèrement inférieur à 80% car nous avons intégré à l'opération une option et un avenant couverts partiellement par la baisse des dépenses de nos autres partenaires.
Les montants restant à charge des 3 partenaires sont arrêtés à :
CCFM 234 635.15€ TTC
CAFPF 86 647.86€ TTC
CASC 24 472.09€ TTC
La CAFPF et la CASC seront sollicitées pour rembourser la CCFM leur quote-part respective.
La commission d'aménagement du territoire du 23 juin 2016 a validé le décompte définitif de cette opération.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De valider le décompte définitif concernant la répartition financière des travaux de l'itinéraire cyclable n° 2
De mandater le Président ou son représentant pour engager les démarches nécessaires afin de récupérer auprès de nos 2 partenaires les sommes dues à la CCFM et à signer tout document y relatif.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 18 – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES T. GOUVY - LOT H° 21 ECLAIRAGE SCENIQUE ET AUDIOVISUEL - AVENANT N° 3 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 15 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE SYSTEME SON D'EPINAL.

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, avait retenu l'offre présentée par l'entreprise SYSTEME SON concernant le lot n° 21 (Eclairage scénique et audiovisuel : réseaux et équipements) pour un montant de 355 539 € HT pour la tranche ferme, cette offre prévoyant également une tranche conditionnelle pour un montant de 189 327 € HT.
Jusqu'à présent, seule la tranche ferme a été affermie. Or, si s'avère qu'après réflexions, il y a également lieu d'affermir la tranche conditionnelle afin de doter le bâtiment de matériels de pointe complémentaires permettant une meilleure diffusion du son et un éclairage scénique optimal.
Cependant, compte tenu de l'évolution technologique et des besoins réels, et suite à discussions avec l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de modifier quelque peu les composantes de la tranche conditionnelle avant son affermissement.
Cette modification se fait à la baisse conformément au devis ci-joint, le nouveau montant de la tranche conditionnelle étant dorénavant arrêté à la somme de 149 422,60 € HT, soit un gain de 39 904,40 € HT par rapport au montant initial.
Le nouveau montant global du marché est donc arrêté de la manière suivante :
Tranche ferme : 355 539 € HT Avenants n° 1 et 2 déjà actes : 4 718,50 € HT Nouvelle Tranche conditionnelle : 149 422,60 € HT Montant global TF + Avenants + TC : 509 680,10 € HT
Le délai d'exécution des travaux est inchangé. Les modifications relatives à la tranche conditionnelle seront matérialisées par voie d'avenant n° 3. La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 juin 2016, a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'affermir de la tranche conditionnelle afin de doter la salle de matériels techniques complémentaires ;
De passer l'avenant n° 3 avec l'entreprise SYSTEME SON aux conditions susindiquées ;
De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 19 – EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH - ANNEE 2015.

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif à la présentation du rapport annuel du délégataire de service public local, la société GDV nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2015. Ce rapport est joint en annexe et disponible de manière exhaustive sur le drive.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
le conseil prend acte du rapport susmentionné

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 20 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - OPERATION DE RENOVATION DU QUARTIER DE HOMBURG-BAS - 3EME ET DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX : IMPASSE DU VIADUC - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

La ville de Hombourg-Haut prévoit de lancer une consultation pour la 3ème et dernière tranche de travaux portant sur la rénovation du quartier de Hombourg-Bas.

La communauté de communes intervient pour la rénovation de l'assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé, comme pour les deux premières tranches de travaux, de constituer entre la ville de Hombourg-Haut et la communauté de communes de Freyming-Merlebach un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 (ancien article 8 du code des marchés publics).

La convention prévoit de désigner la ville de Hombourg-Haut comme coordonnâtes du groupement et de lui confier la procédure de passation des marchés, y compris le choix du prestataire et l'information aux candidats non retenus.

Chaque membre s'engage ensuite à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres liés à l'opération, à le notifier et à en suivre l'exécution.

La C.C.F.M. est concernée par le lot qui porte sur les travaux d'assainissement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ci-annexée et tout document afférent à cette opération.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 21 – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DE LA SALLE GOUVY - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH.

Comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, les travaux d'aménagements qualitatifs aux abords du nouvel espace culturel Théodore GOUVY font l'objet d'accords passés entre la Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM.

Ainsi, par délibérations successives des 6 juin 2013 et 28 mai 2014, il a été convenu que la CCFM prenne en charge les honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires liés à ces travaux, soit 95 948,15 € HT, et se fasse rembourser par la Ville à hauteur de 84 500,08 € HT (ave nants n° 3 et 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle).

Concernant les travaux, il avait été convenu que la Ville se charge de lancer les différentes consultations, attribue les différents marchés de travaux et s'acquitte des factures, à charge pour la CCFM de lui rembourser sa quote-part concernant les travaux pour lesquels elle est compétente, à savoir l'aménagement des accès techniques à l'arrière du bâtiment ainsi que l'aménagement de la route de liaison entre les rues Gustave Charpentier et l'avenue des Alliés. Cette quote-part est aujourd'hui arrêtée à la somme de 110 508,48 € HT suivant les résultats des consultations d'entreprises (contre 191 850 € HT prévus initialement lors des différentes estimations) conformément au tableau de répartition ci-joint.

Ces derniers accords seront matérialisés par la voie d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CCFM vers la Ville dont un exemplaire demeure ci-annexé.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 22 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la Communauté de Communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 23 – ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS DU DELEGATAIRE VEOLIA - ENTRETIEN DES DESSAELEURS ET GRILLES HORS RESEAUX.

Lors de l'élaboration du contrat d'affermage avec la société Véolia, l'ensemble des prestations hors réseaux n'a pas été indu. Il s'agit plus précisément des ouvrages de dessablage et grilles retenant les débris des eaux de ruissellement provenant des surfaces amont.

L'ensemble des communes a donc à leur charge l'entretien de ces ouvrages. La convention de mise à disposition de biens, signée avec la commune de Hombourg-Haut intègre la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de dessablage qui sont hors et intégrés aux réseaux. Il y a lieu de revoir cette convention en précisant que l'entretien des seuls ouvrages inclut dans les prestations de notre délégataire, sont ceux intégrés aux réseaux, il y a donc lieu d'y soustraire :

L'ouvrage de la rue du 28 Novembre

L'ouvrage situé au croisement du RD 26bis et de la rue de la source

La commission assainissement a donné un avis favorable à ces dispositions

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide 1 Abstention M. MULLER

De ne pas inclure dans les prestations du délégataire les ouvrages hors réseaux De revoir la convention signée avec la commune de Hombourg Haut

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 24 – COMMUNE DE HOMBURG HAUT - COULEE DE BOUES RUE DU 28 NOVEMBRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DU BASSIN RHIN/MEUSE.

Le quartier des rues du 28 Novembre / Nationale rencontre depuis des années des problèmes d'inondations. Outre la présence d'un dessableur et d'une grille de récupération en fond de voirie il y a lieu de traiter le problème plus amont et éviter le plus possible les arrivées d'eaux et de boues massives qui inondent les voiries et obstruent les réseaux d'assainissement.

Cette étude étant très spécifique, il y lieu de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé dans les problématiques de milieux naturels.

L'estimation du projet ainsi que le coût d'une mission de maîtrise d'œuvre est détaillés ci-dessous-

Récapitulatif des dépenses

Intitulés	Montants
Etudes topographiques	5 500,00 €
Etudes géotechnique	3 000,00 €
Etudes d'infiltrations	3 500,00 €
Maitrise d'œuvre	9 600,00 €
Frais de publicités	1 000,00 €
Divers et imprévus	<u>3 000,00 €</u>
Total HT	25 600,00 €
TVA 20%	<u>5 120,00 €</u>
Total TTC	<u>30 720,00 €</u>

Récapitulatif ces dépenses

N°	Intitulés	Montants
1	Etudes topographiques	5 500,00€
2	Etudes géotechnique	3 000,00 €
3	Etudes d'infiltrations	3 500,00 €
4	Maitrise d'oeuvre	9 600,00 €
	Frais de publicités	1 000,00 €
	Divers et imprévus	<u>3 000,00 €</u>
	Total HT	<u>25 600,00 €</u>
	TVA 20%	<u>5 120,00 €</u>
	Total TTC	<u>30 720,00 €</u>

(Nota : Estimation projet : 120 000 € HT soit une MO à 8 %)

Ce projet s'inscrit dans la liste des projets subvention nables par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse à hauteur de 80 %, soit un reliquat estimatif pour la CCFM de 5200€HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes du projet d'étude

Demander la subvention correspondante à l'Agence du Bassin Rhin/Meuse

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces à afférentes

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 25 – COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH - CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DU BASSIN RHIN/MEUSE.

La rue St Nicolas à Freyming-Merlebach rencontre depuis des années un problème d'inondations sur sa partie haute. L'étude par temps de pluies menée récemment a confirmé un problème de dimensionnement de réseaux.

Le recalibrage des canalisations sur ce tronçon entraînera de facto le redimensionnement du réseau aval, soit jusqu'à la rue Pierre de Coubertin. Ces travaux étant inenvisageables, l'idée du bassin d'infiltration fut retenue pour réaliser l'étude du projet.

L'estimation du projet ainsi que le coût d'une mission de maîtrise d'oeuvre est détaillés ci-dessous.

Intitulés	Montant
Etudes topographiques	5 500.00€
Etudes géotechniques	4 500.00€
Etudes d'infiltration	3 500.00€
Maitrise d'œuvre	20 360.00€
Dossier loi sur l'eau	4 500.00€
Frais de publicités	1 000.00€
Divers et imprévus	<u>4 500.00€</u>
Total HT	43 860.00€
TVA 20%	<u>8 772.00€</u>
Total TTC	52 632.00€

(Nota : Estimation projet : 254 500 € HT soit une MO à 8 %)

Ce projet s'inscrit dans la liste des projets subventionnés par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse à hauteur de 70 %, soit un reliquat estimatif pour la CCFM de 13 200.00€ HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes du projet d'étude

Demander la subvention correspondante à l'Agence du Bassin Rhin/Meuse

D'autoriser M. le Pressent ou son représentant à signer toutes les pièces à afférentes

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 26 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2015.

En application de l'article 78 de la Loi n° 9S.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné.

Compte tenu des observations de M. DUPPRE, une rencontre entre VEOLIA et les Maires intéressés sera organisée au mois de septembre

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 27 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2015.

Conformément au décret du 14 juillet 2005, tes délégataires sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégataire, la Sté Véolia, nous a fait parvenir son rapport annuel 2015 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDT dans le cadre du contrôle d'affermage,

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De prendre acte du rapport susmentionné.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 28 – TARIFS SALLE GOUVY ET ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION TYPE.

La commission culturelle s'étant réunie le 22 juin 2016, celle-ci propose les tarifs de location de la salle Théodore GOUVY comme suit

TARIFS de LOCATION de l'Espace Théodore Gouvy, Grande salle et annexes								
Equipement	Association				Entreprise / Comité d'entreprise			
	CCFM		EXT.		CCFM		EXT.	
	Entrée gratuite	Entrée payante	Entrée gratuite	Entrée payante	Entrée gratuite	Entrée payante	Entrée gratuite	Entrée payante
Une caution de 1 500 € est demandée à chaque location								
Grande Salle + Bar + Loges + Hall (1 journée)	600	850	700	1000	700	1000	700	1000
Grande Salle + Bar + Loges + Hall (Par jour supplémentaire)	300	350	350	400	300	400	300	400
LE MATERIEL								
Forfait répétition spectacle, uniquement si location (son+lumière)	350	350	350	350	350	350	350	350
LES SERVICES								
Billetterie informatisées (sur spectacle uniquement)		150		150		150		150
Un Régisseur (1 service)	200	350	200	350	200	350	200	350
2ème Régisseur	150	300	300	350	200	350	200	350
Nettoyage de la salle, hall, bar et vestiaires	150	150	150	150	150	150	150	150
Supplément pour nettoyage balcon	80	80	80	80	80	80	80	80
Une location gratuite, salle nue sans régie et hors nettoyage, par an et par commune selon disponibilité du planning pour des événements culturels soutenus par les collectivités								

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter les tarifs tels qu'indiqués et le contrat de location joint

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 29 – IMPLANTATION DE LA SOCIETE APAVE A FREYMING MERLEBACH. HUIS CLOS

Installée jusqu'à présent à Saint Avold, l'APAVE a besoin de nouveaux locaux afin de favoriser son expansion. La société Innovatis propriétaire de la Tour du Val de Rosselle (ex Direction générale des HBL), s'est portée candidate soutenue par la communauté de communes.

L'agence de St Avold regroupe une quarantaine de collaborateurs et pourraient ainsi déménager dans des locaux modernes, bien situés et signalés tout en restant proche de ses clients historiques de la plateforme pétrochimique de Carling. Notre intervention pourrait, si le conseil l'approuve, prendre la forme d'une location du 400 m² au 9ème étage de la tour (+ une cinquantaine de m² de stockage au sous-sol), pour les sous louer avec franchise de loyer pendant 6 mois à la société APAVE, comme nous l'avons fait avec succès récemment avec la société APAVE et il y a 15 ans avec la société CERCLE.

Cette location pourrait être effective à compter du 1 septembre 2016. A compter du 1 mars 2017, la société APAVE reprendra notre bail et deviendra locataire directement. Le coût de l'opération pour le Communauté sera de l'ordre de 20 000 € HT.

Des travaux d'aménagement des locaux seront également nécessaires pour un montant de 5000 € à financer dans la perspective de l'installation de la société.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail avec la société INNOVATIS ainsi qu'un contrat de sous location avec la société "APAVE" ainsi qu'autoriser les travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 5000 € HT

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Le conseil, autorise le Président ou son représentant à signer le bail tel que défini ci-dessus avec la société Innovatis ainsi qu'un contrat de sous location avec la société "APAVE" et autorise des travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 5000 € HT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 30 – VENTE DE TERRAIN (NIJMANNJ) DANS LE PAC N°L, A LA SOCIETE DE M. KLEINHENTZ. HUIS CLOS.

Suite à une décision du conseil Communautaire du 12/n/2015, nous avons fait jouer notre droit de préférence à l'occasion d'une adjudication de biens appartenant à la société NIJMANN- WINNEN. Comme le président s'y était engagé, il est proposé de revendre une partie de ces biens à M. Kleinhentz, garagiste à Henriville pour y installer une station de lavage ainsi qu'un local de réparation de poids lourds, et à M. Dôme pour la création d'une activité de stockage et de distribution de mobiliers de cuisine à destination des magasins de vente de meubles.

Après négociation avec les intéressés nous sommes tombés d'accord pour vendre à M. Kleinhentz ou à la société qui le représentera, environ 8700 m², la Communauté conservant pour sa part une surface d'environ 12500 m² qui sera remis en vente à d'autres investisseurs potentiels.

M. Kleinhentz ayant été le bénéficiaire de la procédure d'adjudication, il sera proposé de lui vendre ces terrains à un prix prenant en compte les termes de l'adjudication augmenté des frais occasionnés par la vente soit 170000 € pour 3Q153m¹ ce qui correspond à un prix arrondi de 6€ du m², (prix net, il n'y a pas de tva)

Le service des domaines consulté a estimé le prix (Je ces terrains à 6 euros du m2. La commission du développement économique a émis un avis favorable à cette vente.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente des terrains sus mentionnés et dans la limite de 8700m² à 6 € du m² (prix net) à M. Kleinhentz ou à la société qui le représentera.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 31 – VENTE DE TERRAIN (NIJMANN) DANS LE PAC N° 1, A LA SOCIETE DE M. DOME. HUIS CLOS.

Suite à une décision du conseil Communautaire du 12/11/2015, nous avons fait jouer notre droit de préférence à l'occasion d'une adjudication de biens appartenant à la société NIJMANN- WINNEN. Comme le président s'y était engagé, il est proposé de revendre une partie de ces biens à M. Kleinhentz, garagiste à Henriville pour y installer une station de lavage ainsi qu'un local de réparation de poids lourds, et à M. Dôme pour la création d'une activité de stockage et de distribution de mobiliers de cuisine à destination des magasins de vente de meubles.

Après négociation avec les intéressés nous sommes tombés d'accord pour vendre à M, Dôme ou à la société qui le représentera, environ 9300m², la Communauté conservant pour sa part une surface d'environ 12500 m² qui sera remis en vente à d'autres investisseurs potentiels.

M. DOME ayant été le bénéficiaire de la procédure d'adjudication, il sera proposé de lui vendre ces terrains à un prix prenant en compte les termes de l'adjudication augmenté des frais occasionnés par la vente soit 170000 € pour 30153m² ce qui correspond à un prix arrondi de 6€ du m². (Prix net, il n'y a pas de tva)

Le service des domaines consulté a estimé le prix de ces terrains à 6 euros du m2. La commission du développement économique a émis un avis favorable à cette vente.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente des terrains susmentionnés et dans la limite de 9300² à 6 € du m² (prix net) à M.DOME ou à la société qui le représentera.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 32 – GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ONYX EST.

Par marché daté du 13 juillet 2012, la C.C.F.M. a confié à la société ONYX-EST (VEOLIA-PROPRETE) de Bitche la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les prestations ont débuté le 1er novembre 2012 et ce pour une durée de 4 ans avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire. Leur montant global pour les 5 années a été arrêté à 4 756 897,90 € HT.

Un premier avenant en date du 15 janvier 2016, d'un montant de 76 072,10 € HT, a permis de rattacher des tournées spécifiques afin de collecter et traiter des déchets qui ne pouvaient être récupérés lors d'une tournée sélective multiflux classique (cimetières, salles des fêtes, bacs de 240 et 750 litres situés à proximité de faire d'accueil des gens du voyage vidangés tous les 15 jours, marché hebdomadaire de détail de Farébersviller).

Aujourd'hui, concernant la gestion des déchets ménagers spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage qui est dotée de 41 bacs de 360 litres (un bac par emplacement et un bac pour le local du gardien) et du fait de la faiblesse du tri réalisé par les usagers, il vous est proposé d'abandonner leur collecte multiflux classique au profit d'une collecte spéciale hors multiflux (sacs noirs). Cette nouvelle collecte prendrait effet à partir du 1er août 2016 et aurait un coût supplémentaire de 2 878,20 € HT par mois, ce qui équivaut à 43 173 € HT jusqu'à la fin prévisionnelle du marché fixée au 31 octobre 2017 (soit 34 538,40 € HT pour un an). Ce montant est un montant maximum car seuls les bacs présentés à la collecte seront facturés par ONYX-EST. Ces prestations seront intégralement refacturées pour leur consommation réelle à GDV.

Le montant cumulé des deux avenants représente un coût de 119 245,10 € HT, soit une augmentation de 2,51 % du montant initial du marché.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide 1 Abstention Mme KLEINDIENST

- D'approuver la passation de l'avenant n° 2 avec la société ONYX-EST d'un montant en plus-value de 43 173 € HT portant le nouveau montant du marché à 4 876 143 € HT;

De mandater M. le Président au son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Il est demandé à la commission de se pencher sur une solution alternative

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.